

COMMUNE DE SAINT-MARIENS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOURREAU Marcel, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 9 – Votants 15:

DATE DE CONVOCATION : **06/04/2023**

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; Mme MAINVIELLE, M. LESCA, Adjoint ;
Mmes GUIBERT, MARION, SOARES, MM. TARIF, GARSAUD, ISRAEL.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHARTIER, VIGEAN, DANTAS, NIETO, BETILLE, MM.
CHARTIER, BOUCHAN, ARNAUD, AVRIL, GARUZ.

POUVOIRS : M. GARUZ qui a donné pouvoir à M. ISRAEL,
Mme CHARTIER qui a donné pouvoir à M. LESCA,
Mme VIGEAN qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE,
M. CHARTIER qui a donné pouvoir à M. BOURREAU,
Mme DANTAS qui a donné pouvoir à M. GARSAUD,
M. ARNAUD qui a donné pouvoir à Mme GUIBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MAINVIELLE

DELIBERATION N° 2023-20 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA CCLNG ET LA COMMUNE

VOTE : Pour : 15 - Contre : 0- Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que les communes de la CCLNG peuvent trouver de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage de travaux sur leur voirie communale dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commande communautaire, présentant divers avantages, intérêt économique en générant un volume de travaux susceptible d'obtenir des tarifs avantageux, maîtrise d'œuvre des travaux assurée par la CCLNG, gestion administrative et financière des travaux à la charge de la CCLNG.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention de maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie permet de faire des travaux sur les routes de la Commune.

Cette convention précise en outre la durée de la délégation qui est de **10 ans**, avec une prise d'effet au **1^{er} janvier 2023**.

Les conseillers sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et travaux de voirie entre la CCLNG et la commune de Saint Mariens;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, et toutes pièces s'y rapportant ;
- De charger M. le Maire de transmettre la présente décision à M. le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Mireille Mainvielle

Le Maire,
Marcel BOURREAU